

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/164

INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
TRAVAUX DE REFECTION DU PONT DE WATTEN

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

Vu la demande présentée par EUROVIA à Dunkerque, qui va réaliser des travaux de réfection de chaussée et des joints du pont de Watten, pour le Département du Nord,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

Art 1 : La circulation sera interdite sur le Pont de Watten (RD213 OA 6350), pendant les travaux prévus à compter du 23/07/2026 et ce jusqu'au 06/08/2026.

Art 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux à la même adresse et pour la même durée.

Art 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier.

Art 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La société EUROVIA à Dunkerque
- La DVI du CD 59
- La CCHF, gestionnaire de voirie communale
- Le gestionnaire de transports scolaires
- La gendarmerie et les sapeurs-pompiers

Fait à WATTEN, le 10/07/2026

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Eric BLIN.